

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Félicité du lundi 5 février 2024 tenue au lieu habituel des réunions.

À l'ouverture de la réunion à 19h45 sont présents les conseillers (ères) :

Lucie Bourgault
Yves Pelletier
Guylaine Chouinard
Guy Pellerin
Lucien Pelletier
Réjean Morneau

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Après vérification du quorum, la réunion est officiellement ouverte sous la présidence du maire monsieur Alphé St-Pierre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-02-01

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Yves Pelletier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 janvier 2024
4. Recettes du mois et état de la caisse
Conciliation bancaire
Comptes à accepter
5. Débats :
 - 5.1 Nomination du pro-maire pour l'année 2024
 - 5.2 Archives – Production du calendrier de conservation des documents
 - 5.3 Sécurité incendie
 - 5.3.1 Annulation de l'entente de mise en commun de services en matière de protection contre les incendies Sainte-Félicité et Saint-Marcel
 - 5.3.2 Rapport annuel 2023
 - 5.3.3 Avis de motion
Projet de règlement concernant la prévention des incendies
 - 5.3.4 Demande d'achat - équipement incendie
 - 5.4 Croix-Rouge canadienne – Nouvelle entente de services aux personnes sinistrées
 - 5.5 Carrières-sablières
 - 5.6 Comptoir postal - Postes Canada
6. Correspondance
7. Varia
8. Période de questions
9. Levée de la réunion

3. ACCEPTATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

2024-02-02

Il est proposé par Lucien Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 janvier 2024.

4. RECETTES DU MOIS ET ÉTAT DE LA CAISSE

Les recettes du mois totalisent 3 789,55 \$ réparties comme suit : taxes municipales 3 060,30 \$; location de salle 675,00 \$; enregistrement de chiens 45,00 \$; produits locaux 6,50 \$; photocopies 2,75 \$. Le solde à la caisse populaire est de 265 242,90 \$.

CONCILIATION BANCAIRE

Conciliation bancaire du 31 janvier 2024

Le solde au relevé de compte en date du 31 janvier 2024	266 333,24 \$
Plus dépôt en circulation	-245,00 \$
Moins chèques en circulation	1 385,86 \$
	Total 264 702,38 \$
Solde au grand-livre avant ajustements	264 160,84 \$
Frais de banque / frais spc	15,00 \$
Frais de banque / frais terminal	44,49 \$
Frais de banque / frais d'utilisation	5,00 \$
Frais de banque / frais fixes d'utilisation	40,00 \$
Salaire net à payer – Doublon 202352	-646,03 \$
Impact net des ajustements au grand-livre	541,54 \$
Solde au grand-livre après ajustements	264 702,38 \$

2024-02-03

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'accepter la conciliation bancaire du 31 janvier 2024.

COMPTES À ACCEPTER

Acceptation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

Salaires nets versés : 13 884,59 \$	Comptes payés : 1 108,68 \$
Remise provinciale : 7 362,11 \$	Remise fédérale : 2 355,62 \$

2024-02-04

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guylaine Chouinard et résolu unanimement que les comptes apparaissant à la liste suggérée des paiements du 5 février 2024, dont copie a été remise aux membres du conseil et totalisant 50 059,84 \$, plus les dépenses incompressibles ci-haut mentionnés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil, soient acceptés et autorisés pour paiement.

Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Date : 5 février 2024

Julie Bélanger, sec. -trésorière

5. DÉBATS

5.1 NOMINATION DU PRO-MAIRE POUR L'ANNÉE 2024

2024-02-05

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement que Yves Pelletier soit nommé pro-maire.

La fonction du pro-maire est d'agir, en cas d'absence ou d'incapacité du maire dans l'accomplissement de ses fonctions.

Suppléant du maire pour siéger aux réunions de la MRC de L'Islet

Que Yves Pelletier, pro-maire, soit nommé pour siéger aux réunions de la MRC de L'Islet en cas d'incapacité du maire.

5.2 ARCHIVES – PRODUCTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Attendu qu'en vertu du troisième aliéna de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° et 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Félicité est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

Attendu que la municipalité de Sainte-Félicité désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration de ses règles de conservation ;

2024-02-06

Il est proposé par Yves Pelletier et appuyé par Guylaine Chouinard :

D'autoriser la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec ;

Que le conseil municipal mandate madame Lorraine Boucher, archiviste à titre de travailleur autonome à produire le calendrier de conservation de la municipalité de Sainte-Félicité.

Que le mandat de madame Boucher se termine à la suite de l'approbation du calendrier de conservation par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Que le montant du mandat soit huit cent cinquante dollars (850 \$) dont aucune taxe n'est applicable.

Que la directrice générale, Julie Bélanger, est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité de Sainte-Félicité.

5.3 SÉCURITÉ INCENDIE

5.3.1 Annulation de l'entente de mise en commun de services en matière de protection contre les incendies Sainte-Félicité et Saint-Marcel

Une rencontre avec monsieur Langis Gamache, directeur incendie, est demandée concernant l'annulation de l'entente de mise en commun de services en matière de protection contre les incendies Sainte-Félicité et Saint-Marcel.

5.3.2 Rapport annuel 2023

2024-02-07

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locale et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

En conséquence, il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2023 préparé par la municipalité de Sainte-Félicité à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

5.3.3 Avis de motion

Avis de motion
2024-02-08

Le conseiller Yves Pelletier donne avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant la prévention des incendies.

Projet de règlement concernant la prévention des incendies

Attendu que la municipalité souhaite se doter d'un règlement visant la prévention des incendies ;

Attendu que la MRC de L'Islet suggère l'adoption d'un tel règlement ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné séance tenante ;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

2024-02-09

En conséquence, il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Lucien Pelletier et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement concernant la prévention des incendies.

5.3.4 Demande d'achat – équipement incendie

Messieurs Patrick Pelletier et Tommy Bourgault, pompiers présents dans la salle, demandent au conseil municipal de faire l'achat des 3 autres appareils respiratoires requis en remplacement des appareils respiratoires actuellement utilisés et qui seront bientôt en fin de vie utile. On mentionne également le besoin pour le service incendie d'un ordinateur portable. Une demande d'aide financière sera adressée à la caisse Desjardins, on vérifiera au niveau budget et on en rediscute lors de la rencontre avec le directeur incendie.

5.4 CROIX-ROUGE CANADIENNE – NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

Entente de Services aux Personnes sinistrées entrée en vigueur en date du 9 avril 2024 intervenue entre :

Municipalité de Sainte-Félicité, située au 5 route de l'Église Nord à Sainte-Félicité, Québec, G0R 4P0, ici représenté par Alphé St-Pierre, maire et Julie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière ci-après désignée la ville/municipalité ;

ET

La Société canadienne de la Croix-Rouge, personne morale sans but lucratif, légalement constituée en vertu des lois du Canada, et dont le centre administratif du Québec est situé au 6, place du Commerce à Verdun, Québec, H3E 1P4, ici représentée par ses représentant (e)s dûment autorisé (e)s à ces fins et ci-après désignée la «SCCR»;

Attendu que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

Attendu que la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou de Sinistres, en leur offrant une aide humanitaire ;

Attendu que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

Attendu que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après «MSP») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de Sinistres ; et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

Attendu que les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la municipalité ;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

2024-02-10

En conséquence, il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement d'accepter la présente Entente de services aux Personnes sinistrées. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

5.5 CARRIÈRES-SABLIÈRES

À la suite de la demande de rencontre auprès d'un conseiller à la direction régionale du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), celui-ci suggère de consulter le Document d'information sur la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières (gouv.qc.ca) dans lequel on retrouve notamment l'information concernant les substances assujetties et les droits payables. En fonction des informations qui se retrouvent dans le document, s'il demeure des questions, ce dernier s'assurerait d'avoir l'information auprès de la direction des politiques du MAMH pour y donner suite.

5.6 COMPTOIR POSTAL – POSTES CANADA

La directrice générale mentionne avoir eu un suivi concernant l'ouverture du comptoir postal de Postes Canada au bureau municipal qui devrait se faire dans les premiers jours du mois de février.

6. CORRESPONDANCE

2024-02-11

Il est proposé par Yves Pelletier, appuyé par Guy Pellerin et résolu unanimement de prendre acte du bordereau de correspondance numéro 02-2024 en date du 5 février 2024.

7. **VARIA**

7.1 **Suivi projet aqueduc et égouts**

Un suivi est fait concernant l'avancement du projet aqueduc et égouts.

7.2 **Plan d'évacuation en cas de feu de forêt**

Le conseiller Lucien Pelletier souligne qu'il serait pertinent d'élaborer un plan d'évacuation en cas de feu de forêt sur le territoire de la municipalité.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des réponses ont été données aux questions posées.

9. **LEVÉE DE LA RÉUNION**

2024-02-12

Il est proposé par Guylaine Chouinard, appuyé par Lucie Bourgault et résolu unanimement que la réunion soit levée à 20h53.

Maire

Secrétaire-trésorière